



2 mars 2005

C 7/2005

## **Communication au Conseil communal**

**(Séance du 9 mars 2005)**

### **Avenue des Collèges, changement des conduites industrielles, pose de collecteurs et aménagements urbains**

**(Préavis No 8-2001 et No 13-2002)**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En date du 6 mai 2001, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de **Fr. 3'107'000.-** destiné à couvrir les frais des travaux de construction de l'objet cité en titre.

La partie Ouest de l'Avenue des Collèges (Château-Sec/Joliette) a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2001 et s'est achevée le 10 octobre 2002.

Pour sa part, le tronçon Est (Joliette/Tirage) a débuté avec une entreprise différente, le 8 juillet 2003 et les travaux de gros œuvre se sont achevés le 18 mai 2004.

Les revêtements définitifs de la partie Est ont été posés dans le courant du mois de septembre 2004 et la vérification finale des travaux effectuée le 12 novembre.

Les objectifs de mise en séparatif, de remplacement des conduites industrielles et de réfection de la chaussée sont pleinement atteints. Les aménagements urbains, ainsi que les éléments de modération de trafic sont une pleine réussite appréciée des usagers et sécurisante pour les élèves.

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité de procéder au bouclage des crédits d'investissements engagés pour la construction de l'objet cité en titre selon les indications ci-après :

- Coût total des travaux de changement des conduites industrielles, pose des collecteurs et aménagements urbains : **Fr. 2'516'310.70.- (TTC)**.
- Les deux chantiers Ouest + Est se sont achevés avec un coût global inférieur de Fr. 590'689.30.- par rapport à la demande de crédit de Fr. 3'107'000.-. Cette moins-value correspond à une diminution globale de l'investissement prévu de l'ordre de 19% pour cet objet.
- Cette diminution non-négligeable des investissements est due principalement à l'obtention de prix d'entreprises compétitifs, ainsi que des fortes limitations dans le poste d'honoraires de mandataires extérieurs ainsi que celui des divers et imprévus.

### **Subventions**

Cet ouvrage a fait l'objet d'une demande de subventions en vertu de l'ordonnance concernant les contributions aux frais des mesures nécessitées par le trafic routier et prises en vertu de l'ordonnance sur la protection de l'air.

Par sa réponse du 18 février 2004, le services des routes du Canton annonçait que l'Office Fédéral des Routes (OFROU) communiquait que, selon la nouvelle législation fédérale adoptée le 19 décembre 2003, la Confédération ne participe plus aux coûts des mesures de protection de l'air le long des routes autres que les routes nationales.

LA MUNICIPALITE